



Mairie
d'Éguilles

CONSEIL MUNICIPAL

43^{ème} séance du Lundi 06 janvier 2014

Procès – Verbal

La séance publique est **ouverte à 19h05**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel par Monsieur Georges HECKENROTH :

Pouvoirs : F. POTIE donne pouvoir à R. DAGORNE – A. DORETTI donne pouvoir à AM. GUILLEY – S. JURAMY donne pouvoir à J. BOURIAUD – C. CLERE donne pouvoir à M. ROSOLI (à partir de la Qt n°10)

Absent : E. MATAILLET-ROCCHINI

Soit 24 présents, et 04 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés au terme de cet appel et à l'ouverture de la séance ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2008/005 du 1^{er} Avril 2008 et des Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la dernière séance du 03 décembre 2013.

N°086	28/11/2013	Attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux de création d'une nouvelle vidange de réservoirs d'eaux vers le réseau de collecte des eaux pluviales, attribué à un opérateur économique (C.E.C. – VEOLIA, délégataire de l'assainissement pluvial par affermage) pour des raisons juridiques et techniques.
N°087	12/12/2013	MAPA – Parking des Mistons –avenant 1 - Lot 1
N°088	12/12/2013	MAPA – Parking des Mistons –avenant 1 - Lot 2
N°089	19/12/2013	Entretien et nettoyage, maintenance des Fontaines Eau et d'un lavoir de la Commune
N°090	19/12/2013	Entretien et Maintenance des Chaufferies de la Communes
N°091	19/12/2013	Prorogation pour 1 mois – MAPA fournitures de produits consommables alimentaires surgelés
N°092	19/12/2013	Prorogation pour 1 mois – MAPA fournitures de produits consommables réfrigérés et sous-vide
N°093	19/12/2013	Prorogation pour 1 mois – MAPA fournitures de produits consommables alimentaires secs d'épicerie, pâtisseries, viennoiseries et boissons
N°094	27/12/2013	MAPA produits entretien ECI

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès verbal de la 42^{ème} séance du 03 décembre 2013 :

Il est donc procédé au vote :

A la majorité des suffrages exprimés : Pour

Abstention
Contre

25

02 Mrs LE BRIS – DI BENEDETTO
01 Mrs TOURGON

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'EXAMEN DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR –

Monsieur le Maire : «Pour la question 1, pour la question 2, pour les questions 3, 4, 5, vous avez tous lu vos rapports sur votre note de synthèses ; afin d'alléger le conseil, je vous propose un vote groupé qui bien évidemment sera détaillé sur chaque délibération. Est-ce que vous êtes d'accord ? ».

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 01 : RACHAT D'UN COLUMBARIUM : N° 27 CONCESSION N°699 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Les services communaux en charge de la gestion funéraire (la police municipale) ayant constaté que le columbarium était vide, et sa parfaite conformité, **le Conseil approuve cette acquisition pour 700 € équivalent à son achat et habilite Monsieur le Maire pour signer tout acte s'y rapportant.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 02 : CONVENTIONS DE PASSAGE – AVEC SYNERAIL AUX LIEUX-DITS : LA CORDIERE – PARCELLES BO 149 ET 151 / CARTOUX – PARCELLES BK62 ET 65.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Pour le plan de rénovation du réseau de télécommunications entre les trains, deux dispositifs d'antennes et d'équipements techniques doivent être installés sur le territoire de la Commune le long de la ligne TGV pour les sites de Cartoux et de la Cordière.

L'accès à ces sites est réalisé en partie sur des chemins situés sur des parcelles du domaine privé de la Commune notamment parcelles BO 149 et 151 pour le site de la Cordière et parcelles BK62 et 65 pour le site de Cartoux.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire pour la signature de ces conventions de passage.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 03 : VALIDATION D'UN ACTE DE DISPOSITION IMMOBILIERE : MODIFICATION DE LA REFERENCE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AVEC CAVEAU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve la rectification matérielle d'acte de concession funéraire, étant apparu depuis que la référence de concession n° 676 emplacement 77 avait déjà été attribuée pour un caveau occupé, il convient donc de remplacer cette référence erronée par celle immédiatement disponible et libre à proximité n° 689 emplacement 102.

Les caveaux étant identiques la régularisation interviendra aux mêmes conditions sans aucune incidence financière (rappel du titre de recettes n° 291/2009 du 08/09/2009 de 7.018,38 € dûment acquitté).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 04 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA DUREE DES TRAVAUX A TRAVERS DES PARCELLES COMMUNALES NON BATIES POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CANALISATION D'EAU BRUTE SOUS PRESSION AVEC LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est rappelé tout l'intérêt pour la commune de voir maintenir et garantir la pression du réseau d'eau brute de la Société du Canal de Provence dans le quartier du stade Gilles JOYE, salle Omnisports, Chemin de RASTEL, et Avenue Paul MAGALON, pour voir maintenir la qualification des hydrants (bornes anti – incendies) branchés sur ce réseau, lesquels doivent répondre chaque année à une mesure de débit de 65 m3 / heure au minimum pour être validés par les services de sécurité.

Au fur et à mesure des branchements sur ce réseau, dont la conception et le dimensionnement ont plus de 30 ans, le débit moyen et le minimum de pression ont tendance à baisser.

Pour garantir ses prestations, et dans l'intérêt général de ses abonnés et de la sécurité publique dans ce quartier, afin d'assurer une alimentation optimale de la tête de réseau du stade vers la zone boisée, la Société du Canal de Provence, propose un renforcement de son antenne 7 (Chemin du VERGON avec une canalisation fonte DN 125 mm portée à 200 mm) et un maillage entre les antennes 8 et 9 sous la voie AURELIENNE dans sa section à l'ouest du cimetière, les parties en fonte DN 100 étant portées à 150 mm.

Il est donc proposé :

- une servitude de passage sur les parcelles communales BX 50 (sur 9 ml) BX 228 (sur 16 ml) et BX 341 (28 ml) afin de passer les canalisations nouvelles ;
- une convention d'occupation temporaire pour la durée des travaux, sur les parcelles BX 50, BX 53, BX 259 et BX 312 (faisant déjà l'objet d'une servitude de passage) et qui feront l'objet d'une dépose des canalisations anciennes et d'une pose de canalisations nouvelles de plus fort diamètre.

Rémunération de la servitude :

- indemnité forfaitaire de 2.120,10 €
- ou remise de 25 % pendant 4 ans sur les fournitures d'eau brute en cas de raccordement au réseau des parcelles concernées ;
- frais d'actes à la charge de la S.C.P.

Le Conseil Municipal approuve ces dispositions, habilite le Maire à signer l'acte de servitude de passage et la convention d'occupation temporaire nécessaires, et opte pour l'indemnité forfaitaire de servitude de passage de 2.120,10 €, les parcelles communales traversées n'étant pas raccordées, et donc exemptes de tout abonnement.

Monsieur DI BENEDETTO : «Où va passer la canalisation entre le chemin du Vergon et la voie Aurélienne ? »

Monsieur le Maire : «Je vous donne le plan remis par le Canal de Provence. »

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 05 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CESSIION GRATUITE AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 48 M² ISSUE DE LA PARCELLE PRIVEE AD 309 RIVERAINE DE LA MONTEE MAXENCE GUES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est rappelé l'opération en cours, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec rétrocession à la commune de l'ouvrage terminé, de construction du rond point d'EGUILLES VIEILLES avec une rectification du tracé de la Montée Maxence GUES (élargissement du virage).

Le nouveau tracé permet d'implanter un trottoir côté Est de la voie (en exploitant une bande de 2 mètres hors tout, et en rectifiant le profil du talus existant).

Ce trottoir nécessite une cession gratuite de la bande de terrain entre l'emprise de la voie et la clôture privative de la parcelle riveraine AD 309 .

En contrepartie de cette cession gratuite la commune assumera tous les frais d'actes. Pour mémoire, France Domaine, par avis du 6 Décembre 2013 a estimé ce foncier à 2.400 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve ces dispositions et habilite le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DI BENEDETTO : «Si on arrivait à acheter le terrain de Monsieur et Madame DUJARDIN, on aurait un ensemble pour la commune qui serait très intéressant à l'entrée de ville ; je me demande s'il ne faudrait pas, dans le cadre d'un investissement futur, faire un échange avec Monsieur et Madame DUJARDIN. »

Monsieur le Maire : «Il s'agit dans cette convention de prendre ce qui avait été acté lors de la délivrance d'un permis de construire avec Monsieur BARLES, d'une cession d'une bande de terrain pour faire un trottoir. Monsieur et Madame DUJARDIN sont encore indécis. En ce qui me concerne, je ne souhaite pas avoir un grand ensemble à cet endroit. Nous faisons actuellement 26 logements sociaux, et à l'intérieur de la bâtisse de Monsieur et Madame DUJARDIN nous pensons aménager 3 ou 4 logements sociaux. »

Monsieur BORDET : «Il y a des outils administratifs qui nous permettent de répondre à votre question par un plan d'alignement sans acheter l'ensemble de la propriété. »

QUESTION N° 06 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONCLURE UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA CROIX ROUGE – OPERATION D'INTERET GENERAL POUR LA CONSTITUTION D'UN PÔLE « SECURITE ET SECOURS AUX PERSONNES ET AUX BIENS » REGROUPANT LA PROTECTION CIVILE URBAINE, LE COMITE COMMUNAL CONTRE LES FEUX DE FORET, ET UNE UNITE LOGISTIQUE TERRITORIALE DE LA CROIX ROUGE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

La commune d'Eguilles est propriétaire de la parcelle AL 49 de 2.440 m², valorisée à l'Euro symbolique, zonée à titre principal INAc, avec emplacement communal réservé inscrit au P.O.S, destiné aux équipements publics d'intérêt général et portant dérogation aux règles de prospect. Cette parcelle étant desservie par les réseaux.

Vu les articles L 251 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au bail à construction, dans leur rédaction et dispositions d'ordre public issues de la Loi n° 64-1247 du 16 Décembre 1964 et du décret n° 64-1323 du 24 Décembre 1964, fixant les éléments suivants :

- obligation à titre principal du preneur à édifier des constructions sur le terrain du bailleur, y compris toutes servitudes nécessaires, le bailleur étant en mesure d'exiger que le preneur édifie lui-même ces constructions dans le cadre et l'objet du permis de construire ;
- le preneur se voir conférer un droit réel immobilier pour une durée de 18 à 99 ans, le bailleur étant fondé à limiter ce droit en refusant sa libre cessibilité et constitution d'hypothèque, compte tenu des objectifs d'intérêt général poursuivis et des conditions consenties.
- propriété des constructions au preneur, édifiées par lui, et obligation de les conserver en bon état d'entretien et d'en supporter les charges et réparations, y compris la fiscalité ;
- le prix reste libre, dans la mesure où la mise en valeur du terrain résulte de l'engagement d'édifier, dans la mesure où la cession et hypothèque sont limitées, et dans la mesure où il est par ailleurs édicté une sujétion de service public dont les obligations sont précisées ci - dessous.

Le déménagement de l'unité logistique de la Croix Rouge d'Aix en Provence à Eguilles doit s'inscrire dans les dispositions du Plan de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs organisant, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des secours sur le territoire communal, coordonné par le chef de service de Protection Civile Urbaine. Par ailleurs les interventions du service de P.C.U. et du C.C.F.F. à la demande du Maire pour toute manifestation communale ou associative parrainée par la commune sur la voie publique ou dans un bâtiment communal, sont absolument gratuites. Celles de la Croix Rouge dans le même cadre public et assimilé, sur le territoire communal, doivent aussi relever de la gratuité. Une convention sera annexée au bail à construction et fixera ces prescriptions valant sujétions de service public.

Il est proposé la conclusion d'un bail à construction de 50 ans, considérant l'intérêt général de voir constituer ce pôle « sécurité et secours » et d'accueillir à Eguilles les moyens logistiques permanents de la Croix Rouge et de pouvoir les mobiliser, ce bail interviendrait sans loyer, avec retour des constructions édifiées à la commune en fin de bail, sous réserve d'indemnité compensatrice des investissements non amortis et financements en cours, conformément à la jurisprudence sur les baux emphytéotiques.

Vu l'avis de France Domaine n° 2013-032V2927 du 19 Novembre 2013 estimant que ce foncier relève d'une redevance annuelle de 220 € Hors Taxes ;

Le Conseil Municipal approuve cette opération et ces conditions et habilite le maire à signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une autorisation que le Conseil Municipal doit donner au Maire pour construire un bail à construction avec la Croix Rouge française sur le plan départemental. Nous sommes propriétaire d'un terrain de 2 440 m² cadastré AL 49 situé en face de la caserne Protection Civile. Je suis sollicité aujourd'hui par les Services de la Croix Rouge qui souhaiteraient se délocaliser en ce qui concerne leur unité logistique des Milles sur Eguilles. Sur ce terrain, classé en zone d'aménagement future, la Croix Rouge Française construirait, bien sûr à ses frais, l'unité logistique et nous conclurons un bail à construction de 50 ans où il serait déterminé que le bâtiment au bout de ce laps de temps reviendrait à la commune. J'y vois un intérêt majeur car, dans ce cas, la Croix Rouge Française viendrait parfaire notre Plan de Sauvegarde Communal sur les Risques Majeurs. Il est bien évident qu'en cas de catastrophe ou pour toute manifestation

communale ou associative la Croix Rouge y serait impliquée au même titre que les Services de Protection Civile.

Voilà mes Chers Collègues, il vous est donc demandé dans ce rapport d'approuver cette opération et de m'habiliter à signer tout acte se référant à ce que je viens de vous dire. »

Monsieur LEBRIS : «Le local construit par la Croix Rouge sera un local pour entreposer des produits alimentaires, des vêtements ... ? »

Monsieur le Maire : «Il y aura du matériel, des bureaux et un service de garde. »

Monsieur LEBRIS: «Connaissez-vous la surface construite ? »

Monsieur le Maire : «300 m2 avec 7 mètres à l'égout dans cette zone NB. »

Monsieur LEBRIS: «Aux Mistons, le local de la Croix Route est maintenu pour la distribution ? »

Monsieur Le Maire: «Ce local est maintenu. »

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour** **28**

QUESTION N° 07 : DENOMINATION OFFICIELLE DU CHEMIN DE SAINT MARTIN (ANCIENNE PISTE D.F.C.I. QT 111 AUJOURD'HUI GOUDRONNEE ET OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE) CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : ANDRE BORDET

Il est rappelé que l'ancienne piste de Défense Forestière Contre l'Incendie QT 111 a beaucoup évolué au fil du temps (suppression des barrières, revêtement en bicouche, rectification d'un virage traité en enrobés avec déroctage et mise au gabarit des Transports Internationaux Routiers....).

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal valide son appellation de chemin de Saint – Martin et son classement intégral dans la voirie communale, de la Bastide de Saint Martin à la R.D. 17 Route de PELISSANNE sur un linéaire de 1.000 mètres.

Le Maire est chargé de transmettre une copie de la délibération de classement au cadastre et aux services de l'Etat en charge du calcul de l'assiette de la Dotation Globale de Fonctionnement, le nouveau linéaire de voies communales classées passant à 102.850 ml.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :
Pour **24**
Abstention **02** Mrs VIDAL – TOURGON
Contre **02** Mrs LEBRIS – DI BENEDETTO

QUESTION N° 08 : VALIDATION DU CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX AVEC L'ETAT POUR LE PARC COMMUNAL DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX – HABILITATION DU MAIRE POUR SIGNER

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est rappelé la délibération n° 2011/038 du 24 Février 2011 qui lançait la procédure de demande de conventionnement sans travaux avec l'Etat pour le parc de logements sociaux développé et exploité par la commune d'Eguilles, afin de les inclure dans le quota visé par les articles 55 et 57 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000.

Ce conventionnement sans travaux rend les logements visés « conventionnables par l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement) » auprès de la Caisse d'Allocation Familiales.

La commune a fait établir les plans détaillés, certifications de surfaces intérieures, diagnostics amiante, plomb, niveau d'attaque parasitaire, conformité électrique, conformité gaz de l'ensemble de ces 21 logements en 8 bâtiments, et a produit la liste des locataires, de leurs baux, niveaux de loyers, revenus, et références d'inscriptions comme demandeurs de logements sociaux.

Le Conseil habilite le Maire à signer une convention sans travaux avec l'Etat, immeuble par immeuble, voire logement par logement, au fur et à mesure du complément de chaque sous dossier ouvert pour chacun de ces immeubles et logement, et sollicite le versement direct de l'A.P.L. au bailleur (commune) pour chaque logement conventionné.

Monsieur le Maire : «Comme vous le savez, depuis la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU, nous sommes assujettis à l'article 55 visant la construction de logements sociaux. Bon nombre d'efforts

ont été réalisés sur le budget principal de la commune pour acheter des terrains et réaliser avec des bailleurs sociaux les logements qui nous sont demandés par la loi. Le dernier en date est l'achat du terrain Mégret en face la gendarmerie, environ 2000 m² estimés par France Domaine 740 000 € acheté sur le budget principal, transféré à PAH, le bailleur social, pour y construire 26 logements sociaux aujourd'hui en cours de construction. Toutefois lorsque nous aurons construits ces 26 logements sociaux d'après la loi, et en ne reprenant que la loi de Mr Gaysot, c'est-à-dire 20 % du nombre de logements construits sur Eguilles, nous en devons encore, et je dis cela approximativement plus de 630. Si je tiens compte de la nouvelle loi de Mme DUFFLOT on en devrait peut-être 650 ou 700. Toutes les années, le Préfet de l'égalité des chances nous juge sur les efforts que nous avons réalisés pour ces constructions et applique ensuite des pénalités par période triennale. Pour mémoire, j'aime bien rappeler que les 3 dernières fois où nous avons été pénalisés, nous avons porté l'affaire devant le Tribunal Administratif et nous avons gagné. Pour éviter ce genre de désagréments, le 24 février 2011, par délibération, j'avais lancé la procédure de demande de conventionnement sans travaux avec l'Etat pour les 21 logements municipaux qui appartiennent à la commune et que nous louons au même montant de loyer que les HLM par rapport à la surface des logements de façon à les faire rentrer dans le quota de l'article 55 de la loi SRU ce qui augmenterait quelque peu notre nombre de logements sociaux et qui apporterait une preuve supplémentaire au préfet de l'égalité des chances en ce qui concerne notre bonne volonté de réalisation de logements sociaux. Cette question N° 8 concrétise ce qui a été mis en œuvre avec les services de l'Etat depuis maintenant presque 3 ans. Il vous est donc demandé de m'habiliter à signer la fameuse convention sans travaux. »

Monsieur LEBRIS : «Combien de demande de logements en attente au CCAS ? Les dossiers sont déposés au CCAS ? »

Monsieur le Maire : «Les dossiers sont déposés au cabinet du Secrétaire Général des Services et instruits pas moi-même. Nous avons 45 à 50 demandes, mais je vous donnerais le nombre exact. »

Monsieur TOURGON : «Le conventionnement est long à faire reconnaître par l'état et allez vous continuer à faire des logements sociaux en régie de recettes ?»

Monsieur le Maire : «Si nous avons fait des logements sociaux en régie, c'est pour gagner du temps et répondre à des besoins urgents. La mairie est un organisme plus souple qu'un bailleur social, puis nous faisons des conventions avec l'état pour que ces logements soient reconnus. »

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 09 : REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DU PASSAGE DU CHEMIN DE FABREGUES

RAPPORTEUR : ANDRE BORDET

Il est proposé aujourd'hui d'acquérir sur la base d'une estimation de France Domaine de 83.000 € pour 1.615 m², soit 51,39 € du m², un détachement de parcelle de 317 m² pour 16.292 € hors frais, soit 19.000 € avec frais d'actes.

Il est rappelé que cette acquisition permettra de mettre en conformité l'emprise de cette voie ouverte à la circulation publique et la réalité des actes, et d'assurer des interventions d'entretien et sécurité autrement que sur sol d'autrui

Le Conseil Municipal approuve cette opération et habilite le Maire à acquérir aux conditions précitées et signer les actes correspondants.

Par un deuxième vote distinct, et sur les mêmes éléments, le Conseil Municipal sollicite la communauté du Pays d'AIX au titre des opérations de voiries.

Poste de dépenses	Montant en €	Poste de recettes	Montant en €	Taux
Investissement total	19.000 €	C.P.A.	9.500 €	50 %
		Commune	9.500 €	50 %
Total	19.000 €	Total financé	19.000 €	100 %

Monsieur DI BENEDETTO : «Je ne vois pas l'intérêt pour la commune d'acheter cette parcelle parce que, en l'état, il n'y a pas de problèmes de passage pour le ramassage des poubelles ou pour des camions. »

Monsieur le Maire : «De façon naturelle, les propriétaires des constructions ont créé un chemin sur des propriétés privées. Les propriétaires d'aujourd'hui risquent de se trouver enclavés et ils seraient obligés d'aller devant Monsieur le Juge. C'est un passage qui conduit à d'autres villas. »

Monsieur LEBRIS : «Il faut lire 19 000,00€ TTC et non HT dans le tableau présenté. »

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

	Pour	26
	Abstention	02 Mrs LEBRIS-DI BENEDETTO
	Contre	00

QUESTION N° 10 : APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS AVEC LE S.M.E.D. 13 POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES DE LA RUE DES JASSES D'UNE PART ET D'EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES D'AUTRE PART

RAPPEUR : CHRISTIANE GRAZIANO

A) ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES :

Il est proposé d'enfouir les réseaux d'électricité et d'éclairage public en laissant des fourreaux en attente pour de la fibre optique de la rampe d'accès au parking des Jasses jusqu'à la pharmacie Heckenroth.

Il est donc aujourd'hui proposé une opération estimée à 118.558 € H.T. avec une participation d'E.R.D.F. à hauteur de 47.423 € soit 40 % une participation du Conseil Général 13 à hauteur de 19.000 € soit 16 % laissant une part communale de 52.135 € soit 44 %.

Le Conseil Municipal approuve cette opération et habilite le Maire à signer la convention correspondante avec le S.M.E.D. 13 aux conditions précitées.

B) EFFACEMENT DE RESEAU TELEPHONIQUE :

L'opération précitée s'effectuant en tranchée commune en appliquant les normes de superposition des réseaux secs en vigueur, l'enfouissement des lignes électriques s'accompagne d'un effacement de réseau téléphonique aérien, la totalité des câbles passant alors en souterrain.

Il est donc proposé une deuxième convention portant sur 28.755 € H.T. de travaux avec une aide du Conseil Général 13 de 8.087 €, 5.636 € de T.V.A. et une participation communale de 26.303 € après T.V.A. non récupérable.

Le Conseil Municipal approuve cette opération et habilite le Maire à signer toute convention correspondante avec le S.M.E.D. 13 aux conditions précitées.

Madame CARACENA : «Pour l'enfouissement de la ligne électrique, il y a une participation d'EDF mais pas de participation de France Télécom ? »

Monsieur le Maire : «Ca ne les intéresse pas ; ils estiment qu'ils n'ont pas plus d'intérêt avec un réseau enterré ; c'est la commune qui fait des efforts d'esthétique avec l'enfouissement des réseaux. »

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

	Pour	28
--	------	----

QUESTION N° 11 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'UN EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ DE COMPTEURS G.R.D.F. SUR LE CHATEAU D'EAU COMMUNAL

RAPPEUR : CHRISTIANE GRAZIANO

Le Conseil Municipal tenant compte de l'intérêt général, avec une redevance d'occupation du domaine public communal, forfaitaire et réglementaire au niveau National, non négociable de 50 € / an, accepte cette installation et autorise le Maire à signer toute convention en ce sens.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

	Pour	28
--	------	----

QUESTION N° 12 : REFORME D'UNE BALAYEUSE AUTOTRACTÉE MISE EN EPAVE APRES INCENDIE

RAPPEUR : ANDRE BORDET

Le Conseil Municipal approuve la cession de ce véhicule en l'état où il se trouve, à une famille habitant la Commune, pour l'euro symbolique, les opérations et frais d'enlèvement étant à la charge des cessionnaires.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

	Pour	28
--	------	----

QUESTION N° 13 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DE LA PARTIE DU PERIMETRE D'EXPLOITATION DES STATIONS DE RELEVAGES D'EAUX USEES

RAPPEUR : ANDRE BORDET

5 nouvelles stations de relevage s'inscrivent dans un **motif d'intérêt général** de développement des réseaux en général, et de l'assainissement collectif en particulier, conditionnant la densification du bâti prescrite par les Lois Grenelle 1 et 2, et toute l'évolution de l'urbanisme depuis 2000 et la Loi S.R.U.

L'ensemble de ces ouvrages est soumis à l'obligation de télésurveillance, entretien et maintien en état de bon fonctionnement y compris en cas de nécessité de renouvellement de matériel, telle que définie par l'article 24, paragraphe 1 de la convention d'affermage précitée.

Par ailleurs, par la délibération n° 2012/080 du 27 Juin 2012 la Commune d'Eguilles a instauré une Redevance d'Occupation du Domaine Public applicable à tous les opérateurs de réseaux, y compris celui de l'assainissement collectif (pour un linéaire de 65.900 ml et 2.029 abonnés au 31/12/2012, selon le rapport sur la qualité et le prix du service acté par la délibération n° 2013/067 du 04/07/2013).

Or l'article 29 de la convention d'affermage du 6 Décembre 2004 prévoyait une exonération du fermier.

L'augmentation du nombre des stations de relevage et l'instauration d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public sont donc une sujétion imprévue et une charge nouvelle pour le fermier.

Ce décompte de 1,6 % et 11.071 € est donc largement inférieur au seuil de 5 % et 35.075,45 € de compétence préalable pour avis de la C.D.S.P.

Les motifs et dispositions de ce décompte à valider par voie d'avenant sont conformes et compatibles avec la position du Conseil d'Etat exposée ci – dessus.

Le Conseil Municipal est donc bien, et seul, compétent pour valider cet avenant et habilite le Maire à le signer.

Monsieur DI BENEDETTO : « Nous aimerions que cette délibération intervienne après les élections municipales. Je me suis penché sur les chiffres fournis par Véolia et la SAUR ; le nombre de m³ livré doit correspondre, en quantité, à ce qui est traité par la station d'épuration ; il y a une anomalie et des problèmes sur le réseau, puisqu'on ne retrouve pas les quantités déversées à la station d'épuration. »

Monsieur le Maire : « Il y a des déperditions d'eau sur le réseau d'eau potable et des eaux parasites pluviales dans le réseau d'assainissement. Vous ne pourrez pas attendre la fin du contrat d'affermage jusqu'en 2018 pour passer l'avenant des eaux usées. »

Monsieur VIDAL : « Pour les personnes qui ont fait installer un compteur vert par la SAUR, elles ne règlent pas de taxe d'assainissement pour l'eau d'arrosage. »

Monsieur BORDET : « Sur le rendement du réseau : pour l'eau potable, il y a un rendement de 80 %. Pour les eaux usées, tout le monde ne reverse pas l'eau potable dans les eaux usées. »

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :	Pour	26	
	Abstention	02	Mrs LE BRIS – DI BENEDETTO
	Contre	00	

QUESTION N° 14 : VALIDATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX ETABLIS SUITE AU TRANSFERT DE LA PISCINE DE CABRIES, AU TRANSFERT DE D.S.C. ET DE L'ENTREE DE GARDANNE ET GREASQUE DANS LA COMMUNAUTE

RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est rappelé la réunion du 11 Octobre 2013 de la C.L.E.T. relative aux conséquences de ces deux adhésions et y rajoutant un rapport relatif au transfert de la piscine de CABRIES, ainsi qu'un rapport relatif à l'intégration, à la 1^{ère} part de Dotation de Solidarité Communautaire, de l'Allocation de Compensation.

Le Conseil Municipal valide ces conclusions de la C.L.E.T. incidentes sur le calcul des dotations communautaires 2014, sur le transfert de la piscine de CABRIES, et sur l'intégration des communes de GREASQUE et GARDANNE.

Monsieur le Maire : « Chaque fois qu'il y a une nouveauté au sein de notre Communauté d'Agglomération, chaque Conseil Municipal des communes membres doit prendre acte de la

validation des actes du Conseil de la Communauté d'Agglomération. En prendre acte, mais aussi le valider par un vote. Cette fois, il ne s'agit pas de nous prononcer pour ou contre l'entrée des villes de Gardanne et de Gréasque dans la Communauté, Mr Le Préfet l'a fait par rapport à ces nouveaux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Etat. Il s'agit de nous prononcer sur l'évaluation des transferts de charges qui ont été calculées par Gardanne et Gréasque avec la Communauté. Pour Gréasque, c'est 381 852 € dont le détail vous est donné dans le rapport de présentation. Pour Gardanne, c'est une somme de 3 692 184 € avec toujours le détail dans votre rapport, vous avez aussi à vous prononcer pour la piscine de Cabries pour une somme 59 894 €. Ces chiffres émanent de la Communauté d'Agglomération et bien entendu seront retenus aux communes précitées sur leur dotation de compensation émanant de la taxe professionnelle et maintenant de la CFE. Il s'agit également de prendre acte et d'accepter que pour Eguilles comme pour les autres communes, la plus grosse partie de la dotation de solidarité sera transférée sur l'allocation de compensation et que nous percevrons à ce titre en 2014 une allocation de compensation de 1 991 132 € au lieu de 1 201 520 € comme l'année dernière. »

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 15 : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Compte tenu des éléments exposés en séance le Conseil Municipal prend acte du rapport 2012 portant sur le S.P.A.N.C.

Compte tenu de la présence et de l'intervention du Major WETTA, la question n°23 est donc abordée.

QUESTION N° 23 : HABILITATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

SUSPENSION DE SEANCE A 20H52 ♦ REPRISE DE SEANCE A 21H03 suivant l'ordre du jour

INTERVENTION DU MAJOR WETTA – COMMANDANT la Brigade de gendarmerie d'Eguilles.

Monsieur LEBRIS : «Combien faudra-t-il de référents ? »

Monsieur WETTA : «Il faudra prospecter pour un maximum de référents. »

Monsieur DI BENEDETTO : «Cela suppose une démarche pédagogique au sein d'Eguilles et la mise en place d'une relation de confiance dans le voisinage. Qui démarche : la gendarmerie ou la mairie ? Qui sera responsable de la mise en œuvre ? »

Monsieur le Maire : «Une fois cette délibération actée, nous ferons des réunions quartier par quartier pour trouver des voisins vigilants. »

Monsieur SUZAN : «On est démuni devant cette demande. C'est la première fois qu'une telle démarche est envisagée. Avons-nous du recul ? Il faut se donner un certain temps pour évaluer ce système pour l'améliorer ou le supprimer. »

Monsieur WETTA : «Nous avons environ 40 % de positif sur la baisse des cambriolages et on adaptera le système en fonction des résultats. »

Monsieur HONORAT : «Les agriculteurs circulent beaucoup et pourront s'impliquer dans le dispositif. »

Monsieur WETTA : «La vidéosurveillance n'est pas installée en périphérie. Il faut instaurer un esprit citoyen car actuellement il n'y a rien en place. »

Le Conseil Municipal approuve ce dispositif visant à améliorer la sécurité des biens sur la commune, dans les conditions et limites exposées en séance, et habilite Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Gendarmerie.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	26	
Abstention	02	Mrs LEBRIS – DI BENEDETTO
Contre	00	

QUESTION N° 16 : RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire : «C'est le rapport d'activités de l'année 2012 de notre Communauté d'Agglomération. Dans votre note de synthèse, je vous ai détaillé tout ce que nous a donné la Communauté d'Agglomération en ce qui concerne les politiques de développement économique, social et culturel et dans ses domaines stratégiques. Vous en avez tous pris connaissance. Je vous demande simplement de prendre acte de la présentation de ce que nous a produit la communauté d'agglomération. »

Le Conseil prend acte de ces informations et de la synthèse du rapport d'activité communautaire 2012.

QUESTION N° 17 : CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTIANE GRAZIANO

Il est rappelé que par courrier du 5 Novembre 2013 la Communauté du Pays d'AIX a notifié les procédures communautaires pour la mise en place dans les communes du calendrier de contrôle et information des usagers des bâtiments publics quant – à la qualité de leur air intérieur.

Ces échéances nécessitent des équipements, travaux, plans de formation des personnels, et la mise au point d'un cahier des charges et groupement de commandes.

Le Conseil habilite le Maire à suivre toute procédure communautaire en ce sens et signer toute convention s'y rapportant.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	28
-------------	-----------

QUESTION N° 18 : CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT 2014 - 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Suite à la réforme entreprise par la C.P.A. relative à ses aides en fonds de concours, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement créé afin de d'optimiser les divers dispositifs d'aides financières aux Communes membres, lesquelles devront avoir approuvé ce dispositif pour une période de 5 ans, et qui prendra effet à compter de la date de notification aux deux parties, après validation par le contrôle de légalité.

Ce nouveau dispositif a été validé par le bureau du 7 Novembre 2013 confirmé par la conférence des maires du 14 Novembre 2013 de « dynamisation des investissements sur le Pays d'AIX » et voté en Conseil Communautaire du 29 Novembre, en cohérence avec le projet de S.C.O.T. et portant extension du périmètre de l'intérêt communautaire (notamment quant – aux voiries, notamment de « voies nouvelles de contournement des zones urbaines »).

Récapitulatif C.C.P.D. 2014 – 2018

Programme	Investissement H.T.	Autres financements	Part communale	Part C.P.A.
Foncier JUNEL pr. logements sociaux	451 000,00 €	0,00 €	225 500,00 €	225 500,00 €
Parc & bastide FONTLAURE	1 231 000,00 €	69 300,00 €	580 850,00 €	580 850,00 €
Sono – éclairage salle DYJAK	110 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
Ecole de SURVILLE cantine réfectoire	470 800,00 €	0,00 €	235 400,00 €	235 400,00 €
Accès Mairie P.M.R. Rue du BARRI	190 273,83 €	0,00 €	95 136,92 €	95 136,91 €
Local & garage C.C.F.F.	358 000,00 €	0,00 €	179 000,00 €	179 000,00 €
Complexe sportif Gilles JOYE	55 000,00 €	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €

Accès handicapé guichet unique P.M.	191 000,00 €	10 000,00 €	90 500,00 €	90 500,00 €
Crèche des « Canailoux » extension	250 000,00 €	133 461,00 €	58 269,50 €	58 269,50 €
A.L.S.H. SAINT MARTIN	1 100 000,00 €	381 895,00 €	359 052,50 €	359 052,50 €
Office du Tourisme	100 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Complexe salle omnisports, boules	56 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
Carrefour Jasses – Léonce ARTAUD	336 000,00 €	0,00 €	168 000,00 €	168 000,00 €
Maison de l'électricité 1924	1 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Parvis Hôtel de Ville	300 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Plan Economies d'Energies	2 270 000,00 €	0,00 €	1 135 000,00 €	1 135 000,00 €
P.A.V. tranches 4 à 8	1 170 237,00 €	0,00 €	585 118,50 €	585 118,50 €
Contrôle / affichage air intérieur	40 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Radars pédagogiques / Départementales	90.000,00 €	0,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €
Extension éclairage public RASTEL	15.000,00 €	0,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €
TOTAL C.C.P.D. demandes 2013	9.784.311,00 €	594.656,00 €	4.594.828,00 €	4.594.827,00 €

Par ajustement sur les derniers programmes, les montants précités sont arrondis à 9.785.000 € de dépenses éligibles et 4.595.000 € de Fonds de Concours au titre du C.C.P.D. soit 50 % de la part communale de 4.595.000 €, avec 595.000 € de financements extérieurs.

L'exposé du rapporteur entendu, les membres du Conseil selon le plan quinquennal ci-dessous :

Exercice civil et comptable	Dotations C.P.A. au titre du C.C.P.D.	
2014		1.642.880 €
2015		775.487 €
2016		852.487 €
2017		786.987 €
2018		536.986 €
TOTAL		4.594.827 €

DECIDE :

- d'approuver ce programme quinquennal d'investissements ;
- quant – à ce programme d'investissements, il est rappelé que les « tombées » d'échéances de la dette 2014 – 2018 sont de 4.713.546,85 € (capital + intérêts) selon le dernier état connu à fin 2013. Sont également rappelés les paramètres du programme exceptionnel C.D.D.A. « contrat d'objectifs » signé le 4 Novembre 2004, avec Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône pour 6.809.473 € de dépenses éligibles en 13 programmes d'investissements et 4.085.683 € d'aides, totalement exécuté sur les exercices 2005 à 2010, et que la commune d'EGUILLES a parfaitement assumé. Il est également rappelé le montage financier de ce type d'opérations, préfinancées par des lignes de trésoreries renouvelables aux taux du marché monétaire, et consolidées « in fine » sur la seule participation nette de la commune, une fois les subventions et le F.C.T.V.A. dûment titrés.
- de solliciter la communauté du pays d'Aix dans le cadre du C.C.P.D. pour une dépense éligible totale de 9.785.000 € et une aide communautaire de 4.595.000 €, représentant un taux de couverture global de 46,959 %, égal à la part communale totale nette de : 4.595.000 € au terme de 595.000 € d'autres financements extérieurs.

Monsieur le Maire : «Qu'est ce contrat communautaire pluriannuel de développement pour les 5 ans à venir ? Une enveloppe budgétaire globale pour satisfaire nos besoins en investissements, ce qui est tout à fait légitime de la part d'une Communauté d'Agglomération à fiscalité unique, c'est-à-dire qui perçoit les taxes professionnelles ou la CFE aujourd'hui de ses communes membres et qui ne reverse qu'une allocation de compensation figée à l'année N-1 des dates d'entrées des communes dans la communauté d'agglomération c'est-à-dire en 2000.

La Communauté avait mis en place des fonds de concours dit globalisés plafonnés à 200 000 euros sauf pour la ville d'Aix et pour la ville de Vitrolles. Par voie de conséquence, les autres maires des communes ont demandé purement et simplement le déplafonnement de ces fonds de concours et ont ensuite demandé, pour garantir leurs investissements pendant plusieurs années, d'élaborer des contrats engageant les deux parties, et qui ne pourraient être que repris par la métropole qui en hériterait.

Ce dispositif a été voté le 29 novembre par le Conseil Communautaire. Le 3 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération nous a transmis le modèle de contrat communautaire que je vous ai retranscrit dans votre note de synthèse. En conséquence, afin de nous positionner en ce qui concerne ces fonds de concours avant le 15 janvier où ils seront validés par la communauté, j'ai dressé une liste des programmes communaux d'Eguilles proposés ainsi que des dossiers en cours d'instruction par la CPA non encore validés, soit :

- La parcelle AO 80 dite terrain JUNEL pour la construction de 1100 m² de logements sociaux pour une somme de 451 000 €
 - L'aménagement du parc et de la bastide de Fontlaure pour un montant estimé de 1 231 000 €
 - L'éclairage et la sonorisation de la salle Régine DYJAK pour un montant de 110 000 €
 - L'agrandissement et la mise aux normes de la cuisine du Surville pour une somme de 470 800 €
 - L'accès handicapé pour les personnes à mobilité réduite pour la salle Frédéric Mistral pour une somme de 190 273 €
 - Le PC et le garage du CCFF pour une somme de 358 000 €
 - La remise aux normes et l'éclairage du foot et du tennis pour une somme de 55 000 €
 - Le Guichet Unique à la place de l'office de tourisme actuel pour une somme de 180 000 €
 - L'agrandissement de la crèche les Canailoux pour une somme de 251 000 €
 - L'aménagement du domaine de St Martin en CLSH pour 1 100 000 €
 - L'aménagement de l'office de tourisme municipal à la place du pressing pour une somme de 100 000 €
 - Un mur de soutènement au bas du boulodrome et de la piscine d'été pour 56 000 €
 - L'aménagement du carrefour des Jasses sur les terrains Mégret, là où se construisent les logements sociaux pour 336 000 €
 - La restauration du poste électrique pour 1 000 000 €
 - La restauration du parvis de l'hôtel de ville pour une somme de 300 000 €
 - La réhabilitation de certains bâtiments publics pour les économies d'énergie dont la mairie pour 2 270 000 €
 - La poursuite du plan d'accessibilité de la voirie suivant la délibération du 6 décembre 2010 pour 1 170 237 €
 - La mise en place du dispositif de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements sensibles pour 40 000 €
 - La mise en place d'un radar pédagogique pour une somme de 90 000 €
 - La prolongation de l'éclairage public chemin de Rastel pour une somme de 15 000 €
- Je supprimerai la prolongation du réseau d'adduction d'eau potable quartier des grès hauts. »

Madame CARACENA : «Les projets proposés sont sur 5 ans. Ces projets sont fixes et définitifs ?»

Monsieur le Maire : «Ces projets sont évolutifs ; ce sont des prévisions ; la communauté sait ce qu'elle devra emprunter pour les investissements actés par les communes membres. La prochaine municipalité aura la possibilité de piocher dans ces projets et pourra refaire des propositions sur ses propres projets pour être subventionnée. »

Monsieur DI BENEDETTO : «La somme ne pourra pas être modifiée mais seulement le contenu. »

Monsieur LEBRIS : «Vous nous aviez invité à vous faire des propositions et vous ne nous avez pas répondu à nos trois propositions : une réflexion pour l'ouverture de la salle polyvalente, sur la réhabilitation ou la requalification du centre ville et Fontlaure. Vos propositions ne sont pas suffisamment ambitieuses et ne rentrent pas dans l'esprit du plan de la CPA pour les 5 ans à venir. Pour nous les investissements importants sont le poste électrique, Fontlaure pour une destination d'espace culturel restreint ... »

Monsieur le Maire : «La commune a acheté le poste électrique qui a été dépollué complètement par EDF sur un terrain constructible de 3 000 € pour un montant de 800 000 francs et il sera réhabilité. »

Monsieur VIDAL: «Que vont proposer les autres communes ? »

Monsieur le Maire : «Nous serons mis au courant le 15 Janvier 2014. »

Monsieur TOURGON : «Le quartier des Lotins est délaissé : le réseau n'est pas enterré, la route est dégradée ... »

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Abstention	03	Mrs LEBRIS – DI BENEDETTO - TOURGON
Contre	0	

QUESTION N° 19 : VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS – MÉLIORATION DES CONDITIONS DE SECURITE ET FLUIDITE DE LA CIRCULATION – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES 2014

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 20 : PLAN DÉCENNAL D'APPLICATION DU SCHEMA CYCLABLE COMMUNAL ET DEMANDE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ET REGIONALE

RAPPORTEUR : ANDRE BORDET

Il est rappelé que cette opération s'inscrit aussi dans les objectifs de développement touristique (délibération communautaire 2013_A084) et notamment de développement des solutions de gîtes ruraux et camping à la ferme en direction des randonneurs et cyclo – touristes.

Le Conseil Municipal approuve le programme décennal de schéma cyclable, planifiant ainsi une réalisation sur 10 ans et 99.500 € H.T. par an ; et sollicite la Région P.A.C.A. ayant co – financé l'étude EGIS Mobilité, et la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de ses fonds de concours avec le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant en €	Poste de recettes	Montant en €	Taux
Investissement total	995.000 € H.T.	Région P.A.C.A.	398.000 €	40 %
		C.P.A.	298.500 €	30 %
		Commune	298.500 €	30 %
Total H.T.	995.000 € H.T.	Total financé H.T.	995.000 €	100 %

Madame CARACENA : «les pistes cyclables sont inexistantes, sans balisage et la RD 17 est dangereuse. »

Monsieur DI BENEDETTO : «Il existe un plan d'Eguilles avec des circuits de VTT en accès libre au restaurant La Marelle. Il faudrait faire une analyse des sentiers de randonnée sur la commune. »

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	27	
Abstention	00	
Contre	01	Mme CARACENA

QUESTION N° 21 : CONTRAT D'ASSURANCE « GROUPE » GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES AU PERSONNEL COMMUNAL (DECES – INVALIDITE – INCAPACITES & ACCIDENTS IMPUTABLES OU NON AU SERVICE) : PROCEDURES DE REMISE EN CONCURRENCE ET MANDAT AU C.D.G. 13

RAPPORTEUR : CYRIL VILLALONGA

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal autorise le Maire à missionner le C.D.G. 13 pour lancer une procédure de remise en concurrence pour 4 ans, d'une assurance par capitalisation, couvrant les agents affiliés ou non à la C.N.R.A.C.L. pour tous les risques et garanties dues au titre du statut.

